

Transports en commun à Reims

L'attribution des cartes de bus fait débat

page 3

l'union

Vendredi 6 septembre 2013 - N° 21617
C.P.P.A.P. 0419 C 86339

www.lunion.presse.fr

1 €

REIMS

US Open de tennis

Gasquet-Nadal : demi-finale royale

page 30

Il fait condamner sa dermatologue

MARNE. Un patient rémois, qui avait consulté cinq fois en huit mois, a été opéré tardivement d'un mélanome non dépisté par sa spécialiste. Celle-ci a été condamnée au civil pour « faute ». *page 15*

Reims

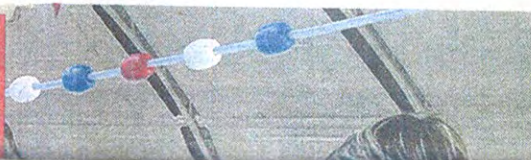
Ils seront les ambassadeurs du Téléthon

Remi WAFFLART



Natation et équitation à Reims

Le rush des inscriptions



REIMS / Mélanome non traité malgré cinq consultations du patient en huit mois

Une dermatologue condamnée pour un cancer non dépisté

Il s'agirait d'une première en France. Opéré tardivement d'un mélanome non dépisté par sa dermatologue, un Rémois l'a fait condamner au civil pour « faute ». Il a obtenu des indemnités en réparation du lourd préjudice subi.

DEPUIS quand cette petite tache était-elle apparue sur sa joue droite ? Un an, peut-être deux ? Gilbert* la voyait sans la voir, jusqu'à ce matin de mai 2006 où son regard s'est arrêté dessus, au rasage. Quelque chose avait changé. « J'ai remarqué, non plus une, mais un ensemble de petites taches pigmentées, deux ou trois. J'avais entendu parler du mélanome. Je me suis inquiété. »

Le 10 août 2006, ce Rémois alors âgé de 58 ans consulte sa dermatologue. « Elle m'a observé à distance, et m'a dit que ce n'était rien. Je suis reparti rassuré mais fin 2006, j'ai constaté que la tache continuait d'évoluer. Elle s'élargissait, elle commençait à s'épaissir. »

Balafre

Deuxième consultation le 23 janvier 2007. « Même discours que précédemment. C'était — je cite — un « naevus banal (NDLR : grain de beauté) traumatisé par le rasage. »

Troisième vaine consultation le 19 mars, alors que la lésion commence à « saigner » et « prend une couleur rouge noire ». « Les semaines d'après, ça gonflait toujours, ça saignait. Je suis retourné consulter le 2 avril, puis le 26 avril, mais la dermatologue ne m'écoutait pas. Elle était persuadée que je venais pour rien car pour elle, j'étais un patient anxieux atteint de cancérophobie. C'est ce qu'elle a dit. »

Le « cancérophobe » n'en peut plus. Le 4 mai, il obtient un rendez-vous à la clinique Courlancy. « On m'a enfin examiné avec un dermatoscope (NDLR : lunette grossissante pour observer les lésions), ce qui n'avait jamais été fait avant. Tout de suite, on m'a annoncé qu'il fallait prélever le plus vite possible. » C'est chose faite le 10 mai. Le diagnostic tombe le 14 : mélanome de grade IV sur V, épaisseur 2,3 mm, pronostic vital engagé.

D'urgence, Gilbert subit une lourde intervention qui lui mutila toute la joue droite et le haut du cou, pour enlever une large portion de peau et les ganglions susceptibles d'avoir été atteints. Hospitalisé dix jours, il en ressort avec deux cicatrices de 10 cm de long.

Jugement sans appel

Sept ans après, l'homme reste marqué par l'épreuve. « Si elle m'avait traité dès le début, je n'aurais pas été défiguré et je ne vivrais pas avec la peur de récidiver. Je suis toujours suivi. Je passe régulièrement des examens. C'est une angoisse permanente. » Un drame personnel désormais doublé d'une première judiciaire.

Dès 2007, Gilbert avait intenté un procès au civil pour obtenir réparation. Et au terme d'une longue procédure, le tribunal vient de reconnaître entière la responsabilité de la



Faute d'avoir été dépisté à temps, le mélanome d'un Rémois guérissable à 96 % à la date de la première des cinq consultations ne l'était plus qu'à 75 % neuf mois plus tard, lorsqu'il fut retiré en urgence par un autre dermatologue.

Photo d'illustration MAXPPP

dermatologue, condamnée à payer des indemnités partagées avec la Mutualité française de la Marne qui l'employait à l'époque des faits (elle est aujourd'hui en retraite).

Il n'y a pas eu d'appel. Le jugement est définitif. « C'est une décision exceptionnelle, semble-t-il sans précédent en France », souligne l'avocat du patient, Me Bernard Rousselle, « car je n'ai trouvé aucune jurisprudence concernant un cas similaire. Il y a bien une affaire

jugée par la cour d'appel de Bordeaux, en 2005, mais la responsabilité engagée était celle d'un laboratoire. Il avait diagnostiqué une lésion cutanée comme étant un naevus bénin alors qu'il s'agissait d'un mélanome invasif. Aucun traitement n'avait suivi. »

Le mal était réapparu un an plus tard. Huit mois après, la patiente décédait. Elle n'avait que 19 ans.

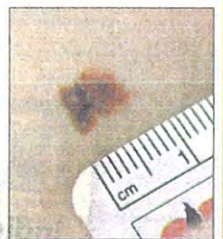
Fabrice CURLIER

* Prénom d'emprunt (anonymat demandé)

Plus de 11 000 cas et 1 600 décès en 2012

Bob Marley en est mort à l'âge de 36 ans. Plus grave des cancers cutanés, le mélanome se développe à partir des mélanocytes, cellules de la peau assurant la protection du corps contre les radiations solaires. Il peut s'agir d'un grain de beauté qui dégénère mais dans 70 à 80 % cas, le mélanome apparaît d'emblée sur une peau indemne.

S'il existe certaines formes où le soleil ne joue aucun rôle, une exposition excessive aux ultraviolets reste cependant la cause majeure de leur apparition. Sont principalement concernées les professions qui travaillent à l'extérieur et les estivants qui grillent au soleil en pleine journée, avec un risque accru pour les sujets à peau et cheveux clairs, mais aussi les enfants (si l'âge moyen du diagnostic avoisine la soixantaine, un nombre non négligeable de patients sont de jeunes adultes dont le mélanome est la conséquence de brûlures solaires reçues 20 ou 30 ans plus tôt). Cette consommation abusive du soleil estival n'est d'ailleurs pas étrangère à la progression



L'exposition au soleil est la cause majeure d'apparition des mélanomes.

constante de la pathologie. Chiffres 2012 de l'Institut national du cancer en France métropolitaine : 11 176 cas, 1 672 décès.

Cinq signes d'alerte

Face au mélanome, un diagnostic précoce est essentiel, d'où cinq signes d'alerte définis selon la règle ABCDE. Il y a lieu de se méfier lorsqu'une lésion est Asymétrique, présente des Bords irréguliers, une Couleur hétérogène (tache qui mélange plusieurs couleurs) et dont le Diamètre dépasse 6 mm. Enfin, l'Evolution récente d'une tache ou d'un grain de beauté (extension, élévation) justifie elle aussi une consultation.

« La dermatologue a failli pendant cinq consultations »

Dans son jugement, la chambre civile du tribunal de grande instance de Reims retient l'existence d'une « faute » imputable à la dermatologue « dans la mesure où elle n'a pas clairement identifié la lésion et n'a pas pris les mesures appropriées ». Ce « retard de diagnostic constitutif de la faute a eu pour conséquence de faire subir à M... une exérèse avec reprise large, ainsi qu'une évolution en profondeur de la lésion, qui aurait été évitée si un diagnostic adéquat avait été posé ».

« La dermatologue a failli, non pas sur une ou deux consultations, mais pendant cinq consultations étalées sur huit mois, ce qui caractérise le comportement fautif », commente l'avocat du patient, M^e Bernard Rousselle. « Il y a eu perte de chance pour mon client de pouvoir être guéri. Si le diagnostic avait été précoce, le risque de récurrence aurait été infime car le mélanome aurait été enlevé au stade superficiel, une phase d'extension lente pendant laquelle la lésion reste plane, sans infiltration. »



« Cette décision me semble être une première en France », commente l'avocat du plaignant, M^e Bernard Rousselle

« Or, faute d'un diagnostic précoce, la tumeur a commencé à se développer verticalement, une phase rapide qui se traduit en surface par le gonflement du mélanome. Il y a dès lors risques de dissémination. L'expert estime qu'en août 2006, lors de la première consultation, l'épaisseur du mélanome n'excédait pas 0,75 mm, ce qui garantissait à mon client 96 % de chance de survie à

cinq ans. Le 10 mai 2007, lors de l'exérèse, le mélanome avait déjà atteint 2,3 mm d'épaisseur. Taux de survie à 5 ans : 75 %. C'est une perte de chance considérable. »

« Préjudice d'anxiété »

Les indemnités accordées par le tribunal prennent en compte cette « perte de chance d'avoir été guéri », mais aussi « le préjudice d'anxiété » provoqué par la peur de rechuter et les souffrances physiques et morales résultant de la lourde opération de la face. « Elle était nécessaire, vu l'état d'évolution du mélanome, mais le geste chirurgical aurait été limité au minimum si la lésion avait été enlevée dès le début. Mon client n'aurait pas été défiguré comme il l'a été. Je me souviens de la première fois que je l'ai vu, dans la salle d'attente de mon cabinet. Les cicatrices sur son visage étaient tellement saisissantes que j'ai cru qu'il venait me voir à la suite d'une agression au couteau. »

F.C.

Actualités

A+ A-

Sur le même sujet :

Mélanome non diagnostiqué : une dermatologue condamnée

Par La rédaction d'allodocteurs.fr
rédigé le 10 septembre 2013, mis à jour le 10 septembre 2013

J'aime 93

Tweet 3

1

Imprimer Envoyer

Une dermatologue retraitée a été condamnée au civil à verser des dommages et intérêts à un patient dont elle n'avait pas diagnostiqué le mélanome, malgré de nombreuses consultations. Le rendu jugement, daté du 27 avril 2012, n'avait pas été médiatisé à la demande de la victime. Les accusés n'ayant pas porté l'affaire en appel, le jugement rendu est désormais définitif. Selon l'avocat du plaignant, c'est la première fois qu'un médecin est condamné au civil pour le non diagnostic d'un mélanome.



Le Palais de Justice de Reims (DR)

Un grain de beauté mal jugé

L'affaire a été mise en lumière par le 6 septembre 2013 par le quotidien régional *L'Union*. En aout 2006, un Rémois de 58 ans, inquiet de l'apparition de deux petites taches pigmentées sur sa joue droite, consulte une dermatologue de la Mutualité française de la Marne (MFM). Celle-ci estime inutile d'examiner ce qu'elle juge n'être qu'un banal grain de beauté irrité par le rasage.

Cinq mois plus tard, au cours d'une nouvelle consultation, elle réitère son diagnostic. En mars 2007, après apparition de petits saignements, l'homme revient prendre l'avis du médecin, qui réitère son diagnostic. Suivent le mois suivant deux nouvelles consultations, au cours desquelles la dermatologue persiste à juger le cas bénin.

Le patient, soucieux d'avoir un second avis, se rendra en avril 2007 au service dermatologique d'une clinique de Reims. A l'aide de lunettes grossissantes destinées à détailler les lésions, le nouveau dermatologue identifie un mélanome.

Un prélèvement est effectué le 10 mai, qui révèle un mélanome de grade IV d'une épaisseur de 2,3 cm. Il subit alors une intervention chirurgicale d'urgence destinée à ôter une large zone de peau autour de la tumeur, ainsi que les ganglions, susceptibles d'avoir été atteints. Le cinquantenaire ressort de l'hôpital avec deux cicatrices longues de dix centimètres.

Procès en civil contre la dermatologue

Peu après, l'homme intente un procès au civil contre sa dermatologue pour obtenir réparation. Le 27 avril 2012, le Tribunal de Grande Instance de Reims rend son jugement, statuant de la pleine responsabilité du médecin. Le médecin a été condamné à payer à son patient des indemnités, solidairement avec la Mutualité française de la Marne. Les accusés n'ayant interjeté d'appel dans le délai imparti par la loi, le jugement est devenu définitif. Selon M^e Rouselle, l'avocat du plaignant, c'est la première fois en France que la responsabilité d'un médecin est reconnue au civil dans le non diagnostic d'un mélanome. (1)

"Le TGI a reconnu l'existence d'une faute de la dermatologue, dans la mesure où [celle-ci] n'a pas identifié la lésion", nous explique M^e Rouselle. "Le tribunal a précisé que, de toute évidence, les moyens dont le patient aurait dû

Les dernières actualités



Erreur médicale : nouvelle condamnation pour le Dr Delajoux



Prothèses PIP : 41 millions d'euros de dommages et intérêts en Argentine



Mélanome : les hommes sont plus vulnérables que les femmes



Affaire Mediator : cinq nouvelles mises en examen



Les enfants en danger face au soleil

Toutes les dernières actualités

Sur le même sujet :

Notre encyclopédie



Ongles : quand s'inquiéter ?



Pesticides : la guerre est déclarée, mais pas gagnée



Erreurs médicales : en médecine, le risque zéro n'existe pas



Harcèlement sexuel : quelle justice pour les victimes ?



Grains de beauté : charmants, mais à surveiller de près

Tous les sujets encyclopédiques

Sauve qui peut !



Le pou, ce parasite qui nous résiste !



Lutte contre les poux : les idées reçues !



Des poux à toutes les saisons !



Se débarrasser des poux



Comment bien utiliser le traitement anti-poux ?

bénéficier n'ont pas été mis en œuvre par la dermatologue. Au cours des cinq consultations médicales, sur près de huit mois, **il n'y a pas eu d'examen rapproché, ni d'exérèse.**"

"Une perte de chance d'être guéri"

Selon l'avocat, la dermatologue aurait développé **"un a priori" à l'égard de son patient.** "Elle était partie de l'idée que celui-ci exagérerait. Sur l'un des certificats médicaux, elle le désigne en toutes lettres comme *cancérophobe.*"

Le TGI de Reims a reconnu que le retard de diagnostic a entraîné, pour le client, "une perte de chance d'être guéri".

Selon M^e Rousselle, se référant au rapport d'expertise de l'affaire, "le mélanome qui n'était, au moment de la consultation qu'à évolution superficielle (horizontale) a eu l'occasion d'évoluer verticalement. S'il avait été diagnostiqué plus tôt, il n'y aurait pas eu d'évolution verticale." L'épaisseur du mélanome en août 2006 a été estimée inférieure 0,75mm, contre 2,3mm à la date de son extraction.

La position du syndicat des dermatologues

Interrogé par *Allodocteurs.fr*, le syndicat des dermatologues-vénéréologues, par la voix de sa vice-présidente, juge cette affaire "extrêmement regrettable". Le docteur Claudine Blanchet-Bardon observe néanmoins que la dermatoscopie n'est pas, à l'heure actuelle, un examen obligatoire. A ce titre, le jugement du TGI de Reims n'est pas sans conséquence. "Si on oblige tout les dermatologues à faire un examen dermatoscopique, il va falloir que l'on reconnaisse cet examen comme un acte à part entière," explique-t-elle.

"La dermatoscopie n'est aujourd'hui qu'à demi-reconnu, c'est à dire uniquement remboursé pour certaines personnes à risque. Si elle est considérée comme obligatoire, il faut que les autorités sanitaires prennent leurs responsabilités et remboursent cet acte."

(1) Selon Simon Fitoussi, avocat spécialisé en droit de la santé contacté par Allodocteurs.fr, plusieurs affaires de retard de diagnostic médical ayant entraîné une "perte de chance d'avoir été guéri" ont déjà été jugées au bénéfice du client.

En savoir plus

Sur Allodocteurs.fr :

- Mélanome : les hommes sont plus vulnérables que les femmes
- Non-dépistage du cancer de la prostate : jugement en faveur du médecin généraliste
- Mélanome : le plus redouté des cancers de la peau
- Excès de soleil, ça chauffe pour notre peau !
- Carcinome cutané : un cancer de la peau
- Grains de beauté : charmants, mais à surveiller de près
- Comment surveiller ses grains de beauté ?

J'aime 93

Tweet 3

1

Partager Envoyer

MOTS CLÉS Diagnostic Justice Mélanome

Réagir à cet article

Pour réagir à cet article merci de vous identifier

Se connecter / S'inscrire

Inscrivez-vous à la newsletter

Mon email

OK



Harmonie mutuelle

• Épargne-retraite •

> Réalisez votre devis santé

Opérations en vidéo



Toutes nos opérations en vidéo

Questions/réponses



Faut-il toujours opérer une fracture du poignet ?



Certaines personnes sont-elles plus sujettes aux fractures des poignets ?



Peut-on éviter la rééducation après une fracture du poignet ?



Le blanchiment des dents chez le dentiste peut-il fragiliser les dents ?



Blanchiment des dents : est-ce que le résultat perdure ?

Toutes les questions/réponses

Urgences - Gestes qui sauvent